

Date de réception de la demande :
(timbre à date du service des impôts)



**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
ET TAXES ASSIMILÉES**

IFU/N° ILIAD-Cx
N° d'enregistrement au registre 4000
N° de dossier-clé du demandeur
N° MEDOC de la demande

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDITS DE TAXES

AU TITRE DE LA PÉRIODE :
(Indiquer le mois ou le trimestre au titre duquel la déclaration CA3 est déposée)

I. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom, prénoms <i>ou</i> dénomination de l'entreprise et adresse du principal établissement ou de la direction de l'entreprise Tél. :	Adresse de correspondance (1) <i>ou</i> Nom, prénoms ou dénomination et adresse du représentant fiscal ou du liquidateur judiciaire Tél. :
---	---

Activités exercées (souligner l'activité principale).

Numéros d'identification	N° de TVA intracommunautaire FR N° SIRET de l'établissement (ces numéros figurent sur vos déclarations de TVA préimprimées)
Nationalité de l'entreprise	• Entreprise française <input type="checkbox"/> } • Entreprise non établie – n'ayant pas l'obligation de désigner un représentant fiscal <input type="checkbox"/> } (2) en France – ayant l'obligation de désigner un représentant fiscal <input type="checkbox"/> }

II. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

■ Montant du remboursement demandé **R**

Attention : pour que votre demande soit recevable, le montant dont le remboursement est demandé doit figurer obligatoirement sur la ligne 26 de la déclaration CA3. Le montant porté en ligne 26 ne peut plus faire l'objet d'une imputation (article 242-0 E de l'annexe II au Code général des impôts).

OBSERVATION : Avant de remplir cet imprimé, il vous est conseillé de consulter les explications fournies page 2. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le service des impôts dont vous dépendez.

Le soussigné (*nom, prénom, qualité*)

atteste que l'entreprise présentant cette demande est à jour dans le dépôt de ses déclarations de taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées.

Il sollicite le remboursement de la somme de (*en chiffres*) : €

– à créditer au compte désigné } cocher selon le choix
 – à imputer sur une échéance future (3) }

et réduit, à due concurrence, le montant du crédit à reporter sur la prochaine déclaration.

À, le

Signature de la personne habilitée à engager l'entreprise
(représentant légal ou personne mandatée) :

Demande déposée suite à :

(2) { 1^{re} demande (création le)
 cession, cessation, décès le
 autres

(1) Adresse à laquelle le courrier doit être expédié dans le cas où cette adresse est différente de celle du principal établissement.
 (2) Cocher la case correspondant à votre cas et préciser, le cas échéant, la date.
 (3) Joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts. (Voir le cadre « Imputation du remboursement sur une échéance future » en page 2).

Cet imprimé, à déposer en simple exemplaire, est destiné à être utilisé :

▶ par les entreprises placées sous le régime du chiffre d'affaires réel (ou ayant choisi de déclarer selon les modalités de ce régime);

▶ par les exploitants agricoles placés sous le régime de la déclaration mensuelle ou trimestrielle quelle que soit la procédure de remboursement qu'ils utilisent;

▶ par les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, uniquement lorsqu'elles demandent un remboursement trimestriel provisionnel du crédit constitué par la taxe déductible ayant grevé l'acquisition de biens constituant des immobilisations d'un montant au moins égal à 760 € (en fin d'année, la demande de remboursement du crédit tenant compte de la taxe déductible sur services et biens autres qu'immobilisations s'effectue directement sur la déclaration annuelle CA 12 ou en fin d'exercice sur la déclaration CA 12 E pour les entreprises qui régularisent la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes assimilées dans le cadre de l'exercice).

Attention : les entreprises membres d'un groupe de consolidation du paiement de la TVA et des taxes assimilées, tel que défini à l'article 1693 *ter* du CGI, ne peuvent pas solliciter le remboursement de crédits de TVA nés pendant l'application du régime de groupe. **Seul le redevable du groupe** peut en solliciter le remboursement.

RÈGLEMENTATION

La TVA qui a grevé les éléments du prix des opérations réalisées par les entreprises redevables de la TVA est déductible non seulement lorsque les opérations sont effectivement soumises à la TVA mais également lorsqu'il s'agit d'exportations ou de livraisons intra-communautaires de produits passibles de cette taxe ou d'autres opérations relevant du commerce extérieur.

La taxe déductible dont l'imputation n'a pu être opérée sur la taxe due peut faire l'objet d'un remboursement dans les conditions fixées par les articles 242-0-A à 242-0-K de l'annexe II au Code général des impôts.

La procédure :

- est ouverte à toutes les entreprises ;
- s'applique à l'issue de chaque mois ou trimestre civil :
 - dépôt au titre des onze premiers mois ou des trois premiers trimestres civils : le crédit à rembourser doit être au moins égal à 760 € ;
 - dépôt au titre du mois de décembre ou du quatrième trimestre civil : le crédit à rembourser doit être au moins égal à 150 €.

IMPUTATION DU REMBOURSEMENT SUR UNE ÉCHÉANCE FUTURE

Si vous disposez d'une créance sur le Trésor (crédit de TVA, excédent d'impôt sur les sociétés...) vous pouvez utiliser tout ou partie de cette créance pour payer un impôt professionnel encaissé par le réseau comptable de la Direction générale des finances publiques (DGFiP).

Pour obtenir des informations sur ce service et le formulaire n° 3516 à souscrire, vous pouvez contacter votre service des impôts ou consulter le site www.impots.gouv.fr

SERVICE DESTINATAIRE – DÉLAIS – DOCUMENTS À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE

▶ **SERVICE DESTINATAIRE :** Service des impôts dont relève l'entreprise ou son représentant fiscal.

▶ **DÉLAIS :** En principe dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration de TVA (CA 3) faisant apparaître le crédit dont le remboursement est demandé; au cours du mois suivant le trimestre considéré pour les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition.

▶ **DOCUMENTS À TRANSMETTRE :**

- **déclaration de TVA** – CA 3 et éventuellement annexes 3310KA et 3310 *ter* faisant apparaître le crédit dont le remboursement est demandé;
- **relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne** [conforme au libellé exact de l'entreprise ou du représentant dûment qualifié (cf. *infra*)] s'il s'agit d'une première demande de remboursement ou en cas de changement de compte (1);
- **mandat** si le signataire de la demande n'est pas le redevable, lors de la première demande ou en cas de changement de mandataire (le mandat doit être exprès et établi ou enregistré antérieurement à la date de souscription de la demande). Ce mandat doit être impérativement produit sous forme d'un acte authentique dans les cas de remboursement au nom du représentant qualifié de l'entreprise bénéficiaire pour toute somme excédant 5 300 €; en deçà, un acte sous seing privé est admis;
- **relevé des factures d'achats** comportant, sur trois colonnes, les noms et adresses des fournisseurs ou prestataires de services, les date et montant de chaque facture et le montant de la TVA mentionnée sur la facture, **lorsqu'il s'agit de la première demande présentée par une entreprise nouvelle**. Pour les entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition sollicitant un remboursement trimestriel provisionnel de la TVA ayant grevé leurs acquisitions d'immobilisations, **l'original de ces factures est exigé**.

OBSERVATION : Les documents listés ci-dessus doivent **impérativement** être joints à votre demande de remboursement. Pour votre information, dans le cadre de son pouvoir de contrôle, l'administration conserve la possibilité de remettre en cause l'existence du crédit dont le remboursement vous a été accordé.

(1) En cas de décès, au nom du notaire avec un certificat d'hérédité et une lettre dans laquelle le notaire se porte fort vis-à-vis des héritiers.

TÉLÉTRANSMISSION DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Les demandes de remboursement de crédit de TVA doivent être obligatoirement souscrites par voie électronique pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Depuis le **1^{er} octobre 2013**, cette obligation est étendue aux entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 80 000 euros.

Nouveauté 2014 : à compter du **1^{er} octobre 2014**, toutes les entreprises devront obligatoirement télétransmettre leurs demandes de remboursement de crédit de TVA.

Ce service de télédéclaration est également offert à toutes les entreprises, y compris les entreprises étrangères gérées par la Direction des Résidents à l'Étranger et des Services généraux, qui sont soumises aux mêmes obligations en matière de téléprocédures que les entreprises établies en France.

Pour plus d'informations, consultez le site www.impots.gouv.fr, rubrique « Professionnels ».

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

L'INSPECTEUR (1) LE CONTRÔLEUR (1) soussigné émet un avis { favorable } (1) au remboursement de la somme de *(mention en chiffres uniquement)*

Observations (2) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

À, le

Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, les motifs de rejet total ou partiel du remboursement demandé.

DÉCISION DU DIRECTEUR

LE DIRECTEUR soussigné autorise le remboursement de la somme de *(mention en chiffres uniquement)*

au profit de

.....

.....

La présentation d'une caution { a été exigée (1), } À, le
 n'a pas été exigée (1). } Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.

Décisions prises par délégation			
Nature op.	Numéro op.	Date	Nom - Signature

AVIS DU COMPTABLE

LE COMPTABLE soussigné certifie que l'entreprise demanderesse :
 (1) { a déposé en même temps que la présente demande une déclaration de taxe sur la valeur ajoutée faisant apparaître le crédit;
 ne figure à aucun titre comme reliquataire;
 est redevable de la somme de *(mention en chiffres uniquement)*

au titre de

Observations (2) :

.....

.....

À, le

Signature et cachet d'authenticité :

(1) Rayer la mention qui ne convient pas.
 (2) Indiquer, notamment, les raisons pour lesquelles il paraît opportun d'exiger une caution. Préciser, le cas échéant, qu'un avis de compensation n° 3382 est établi.